



Convention du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale

RS 0.274.131; RO 1994 2809

Champ d'application le 18 mars 2019, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A)	Entrée en vigueur
Andorre*	26 avril 2017 A	1 ^{er} décembre 2017
Costa Rica	16 mars 2016 A	1 ^{er} octobre 2016
Kazakhstan*	15 octobre 2015 A	1 ^{er} juin 2016
Malte* a	24 février 2011 A	1 ^{er} octobre 2011
Tunisie*	10 juillet 2017 A	1 ^{er} février 2018
Vietnam*	16 mars 2016 A	1 ^{er} octobre 2016

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations ne sont pas publiées au RO, à l'exception de celles de la Suisse. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet de la Conférence de La Haye: www.hcch.net/fr/instruments/conventions ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

a Le 1^{er} août 2012 Malte a déclaré que son adhésion à la Convention ne sera effective qu'après l'accomplissement des procédures relatives à ladite adhésion au sein de l'UE et, en particulier, l'adoption d'une décision du Conseil autorisant Malte à adhérer à la Convention. Le 10 mars 2016 cette décision a été adoptée, Malte a notifié au depositaire la date du 18 juillet 2018 à laquelle ladite Convention s'applique à Malte.

¹ La présente publication modifie et complète celles qui figurent au RO 1995 934, 2003 733, 2006 2117, 2009 3639, 2011 2291 et 2014 397 581.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (www.dfae.admin.ch/traites).

